

RECLAMATIONS

Elles doivent être remises à la responsable des admissions. Celles-ci seront transmises à la Commission des Relations avec les Usagers (CRU) et de la Qualité de la prise en charge.

LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA PRISE EN CHARGE

La commission des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge a pour mission:

- de contribuer à l'amélioration de la qualité de prise en charge des personnes malades et de leurs proches
- De veiller au respect du droit des usagers et de faciliter leurs démarches pour exprimer leurs avis auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ces derniers et être informés des suites données à leur demande

La commission des relations avec les usagers et de la qualité de prise en charge (CRU) est une instance consultative appelée à produire des avis et à apporter sa contribution dans son champ de compétences

Hôpital de Houdan
42 rue de Paris-78550 HOUDAN
www.hopitalhoudan.fr

10/03/2011



REGLEMENT INTERIEUR POUR LES PATIENTS HOSPITALISES

Le présent règlement a pour vocation de déterminer les règles de fonctionnement que doivent respecter les patients hospitalisés au sein des services Médecine, SSR et EVC de l'Hôpital de Houdan

ADMISSION

Inscriptions: au moment de l'admission, le malade ou sa famille doit indiquer son adresse et justifier de sa qualité d'assuré social ou de mutualiste et se renseigner sur les conditions de son hospitalisation

Provision: correspond à la part tiers payant due calculée sur une durée du séjour estimée. Elle peut être demandée par l'établissement dès l'admission si le malade ne bénéficie d'aucune couverture sociale

Dépôt de valeur: la direction de l'établissement ne peut être rendue responsable que d'objets ou valeurs qui ont été confiés au régisseur contre reçu, dans la limite de sa régie

Paiement : dans l'hypothèse où, à la sortie du patient hospitalisé, le bureau des admissions ne serait pas en possession de la prise en charge, le tarif intégral lui sera facturé

LA VIE DANS LE SERVICE

Les patients hospitalisés, les membres de leur famille et les accompagnants sont invités à respecter l'ordre, la propreté et le silence dans les services de l'établissement.

Pour des raisons impératives d'hygiène, de sécurité et de confidentialité, seul le personnel a accès à la salle de soins et à l'office.

Le patient devra prévoir son linge personnel qui devra être entretenu par son entourage

Le patient doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en terme de non agressivité verbale et physique, de politesse et de courtoisie, tant à l'égard des autres hospitalisés que du personnel hospitalier

ENGAGEMENT

Dès l'admission dans l'établissement, le présent règlement oblige à la fois l'établissement, le patient hospitalisé, ses accompagnants, sa famille et ses visiteurs à le respecter

SEJOUR

Visites: les visites sont autorisées tous les jours de 13h à 20h, vos parents et amis sont les bienvenus. Merci de respecter les consignes dans un souci de préserver le confort, l'intimité et le repos de vos voisins.

Accompagnants: aucune personne accompagnante n'est autorisée la nuit sauf autorisation spéciale du médecin ou de l'infirmière

Silence: dans l'intérêt de tous, le silence est de rigueur

Dégradations : veuillez respecter le matériel mis à votre disposition durant votre séjour. En cas de dégradations éventuelles, le montant des réparations sera porté sur la facture du patient.

Électricité: attention! le branchement d'appareils électriques personnels doit être autorisé par le cadre du service

Boissons: il est recommandé de ne pas apporter aux malades des boissons et de la nourriture non autorisées, sauf autorisation particulière du médecin ou du cadre de santé.

Médicaments: l'établissement de Santé étant responsable de la thérapeutique à l'égard du médecin traitant, il est absolument interdit de fournir aux malades des médicaments non prescrits par le médecin responsable

Repas: le menu est affiché et communiqué aux malades un jour à l'avance. Si un membre de la famille souhaite prendre ses repas avec vous, il doit s'adresser à l'accueil afin de pouvoir acheter ses tickets repas.

Culte: les volontés et croyances sont respectées. Un membre de l'équipe soignante peut, à votre demande, faire venir un représentant de votre religion.

LA SORTIE

Les décisions de sortie du patient hospitalisé sont prises par le médecin du service au cours de ses visites.

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte de documents après la sortie.

Un questionnaire de sortie est remis au patient, il lui est demandé de le remplir afin d'améliorer la prise en charge.